



## Appel à candidatures & règlement 2021

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film a créé en 2003 le **LABEL Scénario**, en 2013 le **LABEL Nouveau producteur** aujourd'hui appelé **LABEL Production émergente**, en 2015 le **LABEL Film**. Riche de son expérience, la Maison du Film a décidé de créer en 2021 le **LABEL Interprétation** afin de promouvoir un-e interprète comédien ou comédienne qui hisse à son firmament l'art du jeu devant la caméra.

La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma. Il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les comédien-ne-s qui représentent un tiers des adhérent-e-s. Ainsi, après avoir créé des formations, des ateliers, des aides au développement de carrière et des outils uniques en leur genre pour les comédien-ne-s, la Maison du Film initie aujourd'hui un dispositif sélectif tout aussi original, le **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

### Règlement du LABEL Interprétation de la Maison du Film 2021

#### ///CRITÈRES DE PARTICIPATION

##### Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est ouverte aux comédien-ne-s adhérent-e-s à la Maison du Film.

Le ou la comédien-ne devront avoir eu un rôle conséquent dans au moins un court métrage ou un long métrage réalisé après 2019.

##### Article 2 :

La nomination au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission composée d'un-e agent artistique, un-e responsable de distribution artistique, un-e comédien-ne, un-e réalisateur-trice et le délégué général de la Maison du Film (à titre consultatif). Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

## **///CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Article 3 :**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 14 mai 2021** avant minuit.

### **Article 4 :**

Le dossier de candidature au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Une bande démo,
- Un CV,
- Quelques photos de comédien-ne,
- Un lien vers un film court ou long métrage récent (réalisé après 2019) dans lequel le ou la candidat-e a un rôle conséquent.

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne sur <http://bit.ly/LABELInt21>

### **Article 4:**

Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

### **Article 6 :**

Au cas où le dossier ne serait pas retenu par la sélection, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

## **///MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX**

### **Article 7 :**

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

### **Article 8 :**

Le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est un prix honorifique. Le ou la lauréat-e du bénéficiera d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Ses photos, sa bande démo et son actualité seront relayées sur la page du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**, les actualités sur les réseaux sociaux. Il ou elle bénéficiera également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur-trice-s, producteur-trice-s et professionnel-le-s proches de la Maison du Film.

### **Article 9 :**

La remise du prix du **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera avec celle des 3 autres LABELS de la Maison du Film se déroulera le 29 juin 2021 à la Maison des auteurs de la SACD si les conditions sanitaires le permettent sinon elle se déroulera en visioconférence comme cela a été le cas en 2020. Il sera remis par un-e ou plusieurs membres de la commission. Tout-e candidat-e s'engage sur l'honneur à assister lors de la cérémonie de remise des prix qu'elle soit en présentiel ou en distanciel.

## **///ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT-E ET DU OU DE LA LAURÉAT-E**

### **Article 10 :**

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

### **Article 11 :**

Le ou la candidat-e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un-e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

### **Article 12 :**

Le ou la lauréat-e s'engage, dans la mesure du possible, à faire la promotion de son prix sur ses réseaux sociaux et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.